

Tiefbauamt
des Kantons Bern

Office des ponts et
chaussées
du canton de Berne

Rue du Contrôle 20, Case postale 701
2501 Bienne
Téléphone +41 31 635 96 00
www.be.ch/opc
info.tbaoik3@be.ch

Dorian Dutli
N° direct +41 31 633 73 48
dorian.dutli@be.ch

1er octobre 2019

Texte de publication pour la

3^{ème} mise à l'enquête du plan d'aménagement des eaux de la Suze à Sonceboz-Sombeval avec demande de défrichement forestier

(procédure pour l'aménagement des eaux)



Commune: Sonceboz-Sombeval

Procédure d'aménagement des eaux selon les articles 21 ss de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE) et l'article 5 de la loi de coordination du 21 mars 1994 (LCoord) avec défrichement et reboisement

Suite à la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement des eaux de la Suze à Sonceboz-Sombeval du 15 septembre au 16 octobre 2017, des oppositions ont été formulées et ont impliqué des modifications du projet.

La 2^{ème} mise à l'enquête publique du 6 avril 2018 au 7 mai 2018 ne concernait donc que ces modifications ainsi que la demande de défrichement forestier. Avant que la décision globale du projet ne puisse être rendue, une nouvelle mise à l'enquête publique doit être effectuée en raison d'une récente jurisprudence qui a nécessité une modification du plan d'acquisition des terrains.

La présente mise à l'enquête publique concerne uniquement le plan d'acquisition des terrains et, dans le rapport technique, le chapitre 2.3.2 "Acquisition de terrains".

Responsable de l'aménagement des
eaux:

Syndicat d'aménagement des eaux de la Suze

Cours d'eau:

La Suze

Localité:

Sonceboz-Sombeval

Coordonnées: de 2'578'900 / 1'227'225
à 2'580'150 / 1'227'070

Modifications du projet qui font l'objet de la présente 3^{ème} mise à l'enquête publique:

- plan d'acquisition des terrains
- chapitre 2.3.2 du rapport technique "Acquisition de terrains"

Dérogations faisant l'objet de la requête: aucune dérogation

Délai de dépôt des plans et délai pour faire opposition: du 4.10.2019 au 4.11.2019

Lieu du dépôt des plans et adresse pour envoyer les oppositions: Administration communale de Sonceboz-Sombeval

Les qualités requises pour former opposition sont régies par l'article 24, alinéa 2 LAE.

Les oppositions et les réserves de droit doivent être justifiées et adressées par écrit à l'autorité auprès de laquelle le dépôt public a lieu durant le délai de dépôt des plans et d'opposition. Elles ne peuvent que concerner le plan d'acquisition des terrains et le chapitre 2.3.2 du rapport technique.

Bienne, le 1^{er} octobre 2019

II^e arrondissement d'ingénieur en chef
Office des ponts et chaussées du
canton de Berne

Pour publication à :

- Feuille officielle du canton de Berne 2 fois sous forme conventionnelle
9.10.2019 et 16.10.2019
 - Feuille officielle d'avis du district de Courtelary 2 fois sur 2 colonnes dans la partie officielle
4.10.2019 et 11.10.2019
-

Copie pour information :

- Sonceboz-Sombeval

En vous priant de déposer publiquement les éléments du dossier qui vous parviendront du bureau P.-A. Niederhäuser SA et de faire parvenir au II^e arrondissement d'ingénieur en chef, à la fin du dépôt, tous les documents ainsi qu'une attestation de publication et, le cas échéant, l'ensemble de toutes les oppositions ou réserves de droit.

- P.A. Niederhäuser SA \ Bureau d'ingénieur, Rue Aimé Charpiloz 6a, 2735 Bévillard

En vous priant, pour le début du dépôt public, de transmettre le plan d'acquisition des terrains et le chapitre 2.3.2 du rapport technique à la commune de Sonceboz-Sombeval.

- Syndicat d'aménagement des eaux de la Suze